



MRC D'ARGENTEUIL
Service de **développement économique**
Bénéfique. **Pour vous.**

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE
ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC 2020-2025

ET

DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
RÉGIONAL DES MRC

TABLE DES MATIÈRES

L'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	2
PRÉAMBULE.....	Erreur! Signet non défini.
LA MRC D'ARGENTEUIL	3
LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2025	3
ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC	4
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.....	4
LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL	5
AXES D'INTERVENTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
Entrepreneuriat	5
Employabilité	6
Parcs industriels.....	6
Synerlab	7
Offre touristique	7
Secteur commercial	7
Attractivité territoriale.....	8
FONDS LOCAUX FLI/FLS	9
FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE	16
FONDS ENTREPRENEURS.....	18
FONDS ÉMERGENCE	20
FONDS COMMERCE EN LIGNE	22

L'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour obtenir une information ou pour rencontrer un conseiller dans le but de mieux connaître nos services, vous pouvez communiquer avec l'équipe du Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil :

Dany Brassard

Directeur du Service de développement économique
dbrassard@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2201



Karen Dixon

Commissaire au développement économique (Volet industriel)
kdixon@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2209



Mélissa Rozon

Commissaire au développement économique (Volet entrepreneuriat)
mrozon@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2205



Danny Bigras

Commissaire au développement économique (Volet commercial et touristique)
dbigras@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2206



Marie-France Larose

Commissaire au développement économique (Volet employabilité et développement de la main-d'œuvre)
mflarose@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2202



Naomie Goller

Commissaire au développement économique (Volet marketing territorial et entrepreneuriat jeunesse)
ngoller@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2203



Christian Thibeault

Commissaire au développement économique (Volet Synerlab)
cthibeault@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2215



PRÉAMBULE

LA MRC D'ARGENTEUIL

La MRC d'Argenteuil, située dans la région administrative des Laurentides, est composée de neuf municipalités locales, réparties sur un territoire de 1339 km². Elle compte 34 907 résidents permanents (2021), auxquels s'ajoutent près de 15 000 citoyens en période estivale. La MRC d'Argenteuil, comme institution municipale régionale, est responsable, entre autres, de l'aménagement durable et la gestion du territoire, de la planification de la sécurité publique, de la gestion des cours d'eau, de l'évaluation foncière, ainsi que du développement économique. À titre de gouvernement de proximité, la mission de la MRC d'Argenteuil est de faire prospérer son territoire sur le plan économique, social et environnemental, en collaboration avec ses municipalités constituantes et les partenaires du milieu, dans le but d'améliorer le bien-être de sa population et celui des générations futures.

Par l'entremise de programmes financiers et de soutien technique adaptés à la réalité des entrepreneurs et des résidents des différentes municipalités, la MRC d'Argenteuil participe activement à la vitalité entrepreneuriale, tout en préservant la santé et l'intégrité des milieux naturels qui la composent. La MRC d'Argenteuil croit fortement au potentiel économique de la région et l'ensemble des services de la MRC accorde une importance particulière au développement économique de son milieu. La MRC crée un environnement économique accueillant et travaille ardemment à développer des créneaux d'affaires porteurs d'avenir.

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2025

Un Forum pour la revitalisation économique de la MRC d'Argenteuil s'est tenu le 30 janvier 2014. À cette occasion, plus de 130 intervenants du milieu (entrepreneurs, développeurs économiques, élus, gestionnaires, etc.) ont amorcé un exercice de concertation sur la situation économique d'Argenteuil ainsi que sur les étapes et facteurs devant mener à sa revitalisation. D'abord invités à prendre connaissance du portrait de la vitalité économique de la MRC, les participants ont par la suite échangé sur trois thèmes spécifiques à l'occasion d'ateliers de travail. Les thèmes, sélectionnés par le comité de travail en raison de leur impact direct sur la vitalité économique de la MRC, étaient :

- Développement industriel, infrastructures et transports;
- Formation et main-d'œuvre;
- Développement de l'entrepreneuriat.

Les participants ont ainsi été amenés à identifier et à prioriser les actifs stratégiques, les enjeux et les pistes de solution à envisager dans le contexte d'une stratégie de revitalisation. Le résultat de cette consultation, intitulée *Stratégie de développement économique de la MRC d'Argenteuil*, identifiait un ensemble de sept orientations, vingt et un objectifs et cinquante-quatre actions concrètes pour la période 2016-2018. La *Planification stratégique 2016-2018* a été élaborée grâce à la participation des partenaires clés du milieu ainsi que de la communauté d'affaires. Celle-ci a été renouvelée, avec plusieurs nouvelles actions pour la période de 2020-2025 afin de répondre à de nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

En 2020, le gouvernement du Québec a mis en place la mesure Accès Entreprise Québec (AEQ), un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans toutes les régions du Québec. Par cette mesure, le gouvernement provincial vise à accélérer le développement économique local et à s'assurer que les entreprises ont accès à du soutien ainsi qu'à du capital de croissance et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre, tout en demeurant respectueux des spécificités régionales.

Les axes d'intervention AEQ :

- Accompagner les entreprises et les entrepreneurs dans leurs projets d'affaires;
- Référer aux ressources, programmes, services existants afin d'aider de manière optimale tous les types d'entreprises (travailleurs autonomes, coops, entreprises manufacturières, services, etc.);
- Intervenir à l'échelle de la MRC pour permettre une accessibilité aux services au plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs;
- Collaborer avec différentes ressources et expertises sur le territoire des MRC pour maximiser l'offre de services aux entrepreneurs;
- Collaborer étroitement avec Investissement Québec (IQ) dans chaque région pour permettre au plus grand nombre d'entreprises d'optimiser leurs processus et leur croissance;
- Contribuer à faciliter les démarches de financement en lien avec des projets d'entreprises divers et variés, notamment par les Fonds locaux d'investissement (FLI), les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) et d'autres fonds régionaux dédiés;
- Dynamiser l'économie locale des MRC par l'augmentation des ressources pour accompagner les entreprises.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

En mars 2020, la MRC d'Argenteuil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié l'entente relative au Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. Cette entente, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, vise à appuyer la MRC dans ses efforts de développement local et régional. Ainsi, la MRC affecte le FRR au financement de toute mesure de la présente Politique de soutien aux entreprises portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat ;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin.

LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Au moment de la mise en place de la mesure AEQ, l'économie de la MRC d'Argenteuil était déjà en effervescence et certaines des municipalités constituantes vivaient une pression importante quant au développement industriel, commercial et résidentiel. La MRC d'Argenteuil, via son Service de développement économique (SDE), souhaite favoriser ce développement, mais aussi le guider, dans le respect de ses valeurs et de sa vision du développement économique. C'est dans cette optique qu'une nouvelle réflexion a permis de déployer la mesure AEQ dans la MRC en ciblant les enjeux de développement touristique, d'attractivité territoriale et de revitalisation des noyaux villageois. Suivant l'ajout de ces axes d'intervention, une mise à jour de la *Planification stratégique 2020-2025* a été faite en 2021. La *Politique de soutien aux entreprises* est élaborée de façon à outiller le Service de développement économique de la MRC d'Argenteuil dans la réalisation des objectifs élaborés dans sa planification stratégique. La présente politique sera accessible à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC et du SDE, soit le <https://argenteuil.qc.ca> et le <https://argenteuileconomique.com/>.

La MRC d'Argenteuil veille au développement économique de la région, tout en préservant son territoire pour ses générations futures. La conservation des milieux naturels demeure toujours en tête des priorités, puisque ces derniers jouent un rôle important dans le bien-être des communautés. Préalablement à l'implantation d'un projet, il est important de s'assurer du respect des grands principes du développement durable. Puisque le développement s'intensifie, la MRC souhaite orienter les entreprises vers une occupation harmonieuse de ses territoires urbains, ruraux, agricoles et forestiers.

AXES D'INTERVENTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Entrepreneuriat

- Créer et coordonner un comité stratégique pour appliquer les actions de la Politique entrepreneuriale regroupant les principaux partenaires d'Argenteuil;
- Participer à des rencontres portant sur le développement de l'entrepreneuriat jeunesse;
- Développer et mettre en œuvre des projets scolaires entrepreneuriaux;
- Accompagner les entreprises dans leur processus de démarrage, consolidation et expansion;
- Participer à la création d'un programme de Camp entrepreneurial régional;
- Soutenir et organiser le Défi OSEntreprendre - volet local;
- Financer (en partie) la mise en place d'un calendrier de formations d'appoint pour les entrepreneurs;
- Offrir des forfaits de consultation avec le Carrefour Bioalimentaire des Laurentides;
- Développer une offre de mentorat d'affaires;
- Soutenir la mise en place d'un centre culturel, artistique et artisanal;
- Participer aux colloques et événements reliés aux secteurs d'intérêt;
- Faire de la veille stratégique pour les programmes d'aides financières sur le territoire;
- Offrir la formation Succès Relève dans la MRC d'Argenteuil;
- Mettre en œuvre les actions du PDZA pour les relève agricoles.

Employabilité

- Représenter les entreprises et le territoire lors de salons;
- Organiser et pérenniser une table des ressources humaines;
- Organiser des activités liées à l'employabilité (salon emploi, activités d'accueil, étude transports, etc.);
- Mettre en place un calendrier de stages/visites en entreprise pour présenter les métiers de la région;
- Développer une banque des métiers d'avenir pour la région;
- Mener une étude sur le lieu de résidence des travailleurs industriels et le besoin des employeurs en terme de transport collectif;
- Développer l'offre de formation et les stratégies facilitant le recrutement, l'intégration et la rétention des travailleurs;
- Tenir à jour la liste des emplois disponibles sur le site Internet inspirer-respirer.com;
- Faciliter et coordonner le maillage entre les entreprises et les candidats issus de l'immigration;
- Tenir à jour une banque des logements ou maisons disponibles à louer sur le territoire;
- Participer à des activités de recrutement avec les organismes en régionalisation;
- Développer et réaliser le plan d'action, en lien avec le MIFI, pour attirer et intégrer la clientèle issue de l'immigration et des communautés ethnoculturelles au sein de la communauté;
- Participer à des rencontres et comités pour les projets régionaux;
- Faire de la veille stratégique pour les programmes d'aides financières sur le territoire et auprès des MRC des Laurentides et les autres régions du Québec;
- Coordonner le projet Persévérance scolaire.

Parcs industriels

- Accompagner les entreprises industrielles dans un processus d'économie circulaire et de réduction de leur impact environnemental;
- Détecter les opportunités qu'offre l'économie circulaire sur le territoire (et pour développer Synercity);
- Accompagner les entreprises industrielles dans leur processus de démarrage, consolidation et expansion;
- Organiser les rencontres de Midis industriels permettant un réseautage et l'émergence de projets potentiels;
- Faire la prospection et accompagner des nouvelles entreprises et investisseurs;
- Suivre les entrepreneurs dans leurs processus d'implantation, de financement et de référencement;
- Analyser les potentiels des terrains industriels disponibles dans Argenteuil;
- Suivre l'ensemble des projets de développement local dans un contexte régional et au besoin, de modification et de révision du schéma d'aménagement;
- Développer des fiches de terrains industriels disponibles sur le territoire;
- Élaborer la planification des terrains industriels non desservis;
- Élaborer le plan de communication et de promotion des zones industrielles;
- Développer les terrains dédiés à Synercity;
- Assurer un accès au centre de transbordement du chemin de fer Québec-Gatineau dans le parc Synercity;
- Soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dans le processus de rétrocession des lots appartenant au ministère des Transports du Québec;
- Participer aux colloques et événements reliés aux secteurs d'intérêt;
- Faire de la veille stratégique pour les programmes d'aides financières sur le territoire.

Synerlab

- Créer et coordonner un comité aviseur pour le Fonds régions et ruralité (volet 3 - Signature innovation);
- Finaliser le modèle d'affaires / recherche de financement / octroi des travaux de construction bâties;
- Coordonner l'ouverture des bureaux de Synerlab;
- Faire la prospection et accueil d'entreprises en démarrage (axe incubateur);
- Faire la prospection et accueil d'entreprises en croissance (axe accélérateur);
- Faire la prospection et supporter des projets de recherche et de développement;
- Promouvoir et coordonner le Fab Lab;
- Créer et coordonner une cellule de mentorat (axe incubateur);
- Créer et coordonner un club d'investisseurs privés (axe accélérateur);
- Développer et coordonner un Think Lab (axe accélérateur);
- Mettre en place les divers services connexes (service de garde, cafétéria, etc.);
- Créer et maintenir les liens d'affaires avec les partenaires;
- Développer et offrir des formations adaptées aux besoins des entreprises;
- Participer à des évènements reliés au milieu de l'économie circulaire.

Offre touristique

- Participer à l'élaboration d'un plan de développement touristique;
- Consolider les axes en développant des liens étroits avec les territoires voisins;
- Développer et consolider les routes touristiques thématiques;
- Promouvoir, soutenir et renforcer l'événementiel à caractère touristique;
- Consolider et développer le vélo et la VéloRoute d'Argenteuil;
- Démarrer la mise en œuvre des différents plans de protection et de mise en valeur des grands espaces verts municipaux;
- Participer au développement récréotouristique des terres publiques;
- Consolider et développer les activités de plaisance et le nautisme;
- Développer les activités de chasse et de pêche;
- Analyser le potentiel des terrains touristiques disponibles dans Argenteuil;
- Suivre l'ensemble des projets de développement locaux dans un contexte régional et au besoin, de modification et de révision du schéma d'aménagement;
- Élaborer un plan d'action sur l'offre d'hébergement dans la MRC (hôtels, motels, campings municipaux, gîtes, etc.);
- Maintenir les engagements de la MRC envers Film Laurentides;
- Soutenir le plan de communication pour promouvoir Film Laurentides, notamment auprès des élus, de la population et du Bureau du Cinéma et de la Télévision du Québec;
- Développer les secteurs d'activité liés à l'industrie cinématographique.

Secteur commercial

- Rencontrer les municipalités de la MRC afin de planifier et de favoriser le développement commercial;
- Revitaliser les artères commerciales et les noyaux villageois des neuf municipalités constituant de la MRC d'Argenteuil;
- Élaborer un plan d'action afin d'attirer de nouveaux commerces et de dynamiser ceux déjà en place;
- Appuyer la réalisation d'une étude comparable des prix des loyers commerciaux;
- Tenir à jour la section commerciale du site Internet <https://argenteuileconomique.com/>;

- Analyser les potentiels des terrains commerciaux disponibles dans Argenteuil;
- Suivre l'ensemble des projets de développement local dans un contexte régional et au besoin, de modification et de révision du schéma d'aménagement;
- Renforcer la synergie entre les acteurs commerciaux;
- Créer et maintenir un répertoire des entreprises commerciales;
- Accompagner et soutenir la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil dans la mise en place d'un programme d'achat local;
- Établir une stratégie de l'économie numérique pour les commerces de la région.

Attractivité territoriale

- Participer au déploiement de l'image de marque du territoire, soit Inspirer. Respirer. Argenteuil.;
- Soutenir les municipalités, les organismes et les entreprises du territoire dans leur appropriation des contenus de la campagne;
- Gérer le site Internet et les médias sociaux du marketing territorial;
- Créer une vidéo de présentation pour la région d'Argenteuil;
- Sensibiliser les jeunes à la diversité culturelle;
- Développer des capsules vidéo;
- Organiser des activités sociales et culturelles (intégrer les nouveaux arrivants);
- Effectuer la coordination d'activités de réseautage et de promotion du territoire;
- Mettre en œuvre le plan de communication du SDE;
- Gérer le site Internet et les médias sociaux du SDE;
- Créer des outils marketing pour le SDE.

NOTE POUR LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE

Le présent modèle respecte le cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ, s.e.c. La présente politique pourrait être plus restrictive si la MRC en décide ainsi, mais ne devra jamais aller au-delà des critères du cadre de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui a trait aux investissements communs FLI/FLS.

Par contre, si un ou plusieurs critères du Fonds local d'investissement (FLI) dépassent le cadre de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., la présente politique sera adaptée en conséquence en ajoutant une note aux articles en question.

Voici quelques exemples :

- **Projets de prédémarrage** : Les projets de prédémarrage sont EXCLUS de la politique d'investissement des « Fonds locaux ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles. **Cependant, le FLI peut investir seul dans les projets de prédémarrage.**
- **Prêt direct aux promoteurs** : Les « Fonds locaux » interviennent financièrement seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. **Cependant, le FLI peut financer seul ce genre de prêt spécifiquement dans le cadre d'un projet de relève.**
- **Type d'investissement** : En aucun cas, les investissements ne peuvent être effectués sous forme de contribution non remboursable (subvention) ou de capital-actions, peu importe la catégorie. **Cependant, le FLI peut investir seul sous forme de capital-actions.**

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des « **Fonds locaux** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC d'Argenteuil.

1.2 Principe

Les « Fonds locaux » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers. Les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises;
- Supporter le développement de l'emploi;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC d'Argenteuil.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent aux « Fonds locaux » sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la MRC, à titre de gestionnaire des « Fonds locaux », assure ces services de soutien aux promoteurs.

Afin d'augmenter les chances de réussite des projets, l'analyse du dossier devra faire ressortir les faiblesses du projet et des promoteurs, et des aides concrètes devront être mises en place afin de contrer les lacunes.

Ces aides pourront provenir des conseillers de la MRC d'Argenteuil, mais le recours à une aide plus spécialisée aux besoins identifiés devra être priorisé. À cet égard, les Fonds locaux se donnent comme objectif de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'utiliser au maximum ses ressources et ses partenariats au bénéfice du promoteur.

Le mentorat des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier.

1.4 Financement

Les « Fonds locaux » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'aide financière des « Fonds locaux » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources, comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des « **Fonds locaux** » est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le Comité d'investissement commun (CIC) s'assure que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour l'appuyer et le conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail est également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les « **Fonds locaux** » ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des « **Fonds locaux** » guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 Projets admissibles

Les investissements des « Fonds locaux » sont effectués dans le cadre de projets de :

- Démarrage
- Expansion
- Acquisition
- Relève (FLI seulement)

FLI relève

Le volet FLI relève vise à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes. Les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate, permettant une sauvegarde des emplois et une poursuite des activités sur le territoire.

Admissibilité :

- Tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'une entreprise existante située dans le territoire de la MRC d'Argenteuil.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation de l'entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement à la MRC.

Dépenses admissibles : Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée et incluant les frais de services professionnels directement liés à la transaction.

Nature et conditions de l'aide accordée : L'aide accordée prendra la forme d'un prêt assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année. Le prêt sera fait directement aux personnes ou au regroupement de personnes. Les projets autorisés feront l'objet d'une entente avec la MRC et l'entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs. Cette entente devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- L'accord liant l'entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété de l'entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

Restrictions : Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC n'est pas admissible.

Consolidation

Les projets de consolidation sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des « Fonds locaux » le permet. Par contre, en aucun temps, les « Fonds locaux » n'interviennent dans une entreprise dont l'équité est négative après le financement du projet. L'entreprise en consolidation financée par les « Fonds locaux » :

- Vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- S'appuie sur un management fort;
- Ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- A élaboré et mis en place un plan de redressement;
- A mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- Est supportée par la majorité de ses créanciers.

3.2 Entreprises admissibles aux « Fonds locaux »

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et dont 80 % des emplois créés ou maintenus par le projet financé, sont sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, est admissible aux « Fonds locaux » pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible.

Prêt direct aux promoteurs : Les « Fonds locaux » interviennent financièrement seulement dans des entreprises. Par conséquent, les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu. Par contre, le FLI peut financer directement un individu seulement dans le cadre d'un projet relève.

Organismes à but non lucratif (OBNL) : En ce qui concerne les organismes à but non lucratif (OBNL), créés selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles aux « Fonds locaux » pourvu que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- Production de biens et de services socialement utiles;
- Processus de gestion démocratique;
- Primauté de la personne sur le capital;
- Prise en charge collective;
- Incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- Gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- Opérer dans un contexte d'économie marchande;

- Avoir terminé sa phase d'implantation et de démarrage (par contre le FLI pourra financer seul un projet en phase de démarrage);
- Être en phase d'expansion;
- Compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- Détenir un avoir net correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- S'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Notes additionnelles :

- Le portefeuille des « Fonds locaux » doit être composé d'au plus 25 % d'entreprises d'économie sociale.
- Les « Fonds locaux » n'interviennent dans aucun projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux locataires ou résidents, les « Fonds locaux » peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.
- Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les Centres de la petite enfance (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les Carrefours Jeunesse Emploi (CJE), les Municipalités régionales de comté (MRC ou l'équivalent).

3.3 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activité des entreprises financées par les « Fonds locaux » sont en lien la Planification stratégique du Service de développement économique.

3.4 Projets inadmissibles aux « Fonds locaux »

- Les projets de prédémarrage sont exclus de la politique d'investissement des « Fonds locaux ». Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles;
- Les projets ayant trait aux activités religieuses, spirituelles, sexuelles et politiques;
- Les entreprises qui n'ont pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre uniquement de celles-ci;
- Les secteurs d'activités économiques où la concurrence est jugée importante;
- Les personnes désirant créer leur entreprise ou devenir travailleur autonome en exerçant une profession régie par un ordre professionnel (régis par l'Office des professions) ne sont pas admissibles.

Cependant, selon les besoins du marché, la MRC se réserve le droit de passer outre à l'une ou l'autre des exclusions mentionnées ci-dessus. L'analyse du dossier devra justifier cette décision.

3.5 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds local d'investissement (FLI - 80 %) et le Fonds local de solidarité (FLS - 20 %), tel que décrit dans la convention de partenariat FLI/FLS et selon la disponibilité des fonds :

- Le montant maximal des investissements effectués par le FLI est d'au plus cent cinquante mille dollars (150 000 \$) et au moins cinq mille dollars (5 000 \$).
- Le montant maximal des investissements effectués par le FLS est d'au plus cent mille dollars (100 000 \$) et au moins cinq mille dollars (5 000 \$).

3.6 Type d'investissement

Le type d'investissement effectué à même les « Fonds locaux » est un prêt avec ou sans garantie. Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 12 à 60 mois.

Les intérêts sont payables mensuellement. L'horizon théorique maximal de remboursement est de 10 ans.

Les investissements ne peuvent être effectués sous forme de contribution non remboursable (subvention) ou de capital-actions, peu importe la catégorie.

3.7 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt des investissements est calculé selon la grille de risque suivante :

	Très faible	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Taux FLI	5%	6%	7%	8%	9%
Taux FLS	5%	6%	7%	8%	9%

Le CIC déterminera le taux pour chaque dossier sur la base de l'analyse et de la recommandation de l'analyste.

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Projet relève (FLI seulement) : L'aide accordée prendra la forme d'un prêt avec intérêt assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

3.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage : La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio peut être inférieur dans le cadre de projets dynamisants.

Entreprise existante : La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 10 % du total du coût du projet. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 5 %.

3.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit. Toutefois, cette période pourra être plus longue dans le cas de projets d'exportation, de support à la croissance ou d'amélioration de la productivité sans jamais dépasser 24 mois. Les intérêts sur le prêt demeurent toutefois payables mensuellement.

3.10 Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers les « Fonds locaux », ces derniers mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements.

3.12 Frais de dossiers

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Les dossiers financés par les « Fonds locaux » ne sont sujets à aucuns frais de suivi.

3.13 Conditions préalables

Avant tout déboursé, le promoteur et/ou les actionnaires devront souscrire à l'assurance-vie déterminée par et au bénéfice de la MRC afin de garantir le prêt consenti.

4. L'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 12 octobre 2022 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

5. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le comité d'investissement commun (CIC) doit respecter la politique d'investissement commune FLI/FLS. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC peut demander une dérogation à la MRC en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté (annexe « C » de la Convention de crédit variable à l'investissement). Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit la MRC et les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux critères suivants ne pourront être modifiés :

- Plafond d'investissement;
- Financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE

OBJECTIFS DU FIES

Le Fonds d'investissement en économie sociale (FIES) de la MRC d'Argenteuil soutien les organismes à but non lucratif (OBNL) en économie sociale et les coopératives dans la réalisation d'un projet d'affaires par une aide financière non remboursable. Les promoteurs collectifs peuvent bénéficier, selon les ressources disponibles, d'un encadrement pour l'élaboration de leur projet, de soutien pour le montage de leur plan d'affaires et de leurs prévisions financières ainsi que de l'assistance dans leur recherche de financement. Le FIES vise à favoriser :

- La création et l'expansion d'entreprises qui permettent de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation ou à la collectivité de la MRC d'Argenteuil;
- La création d'emplois réels, durables et de qualité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au FIES, l'entreprise collective doit être constituée juridiquement comme organisme à but non lucratif (économie sociale ou coopérative). Tout groupe d'individus en processus de constitution en OBNL d'économie sociale ou en coopérative peut soumettre un projet d'économie sociale, lequel est reçu sous réserve de l'obtention de l'acte constitutif.

L'entreprise doit :

- Avoir son siège social dans la MRC d'Argenteuil ou, à défaut, y opérer un établissement où réside l'entreprise admissible;
- Posséder une complète autonomie de gestion de toute autorité publique, qu'elle soit nationale, régionale ou locale;
- Générer la majorité (+50 %) de ses revenus d'opération par des activités de production de biens ou de services;
- Démontrer une viabilité financière;
- S'engager à participer aux mesures de suivi mises en place par la MRC d'Argenteuil.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle et un financement diversifié;
- Poursuivre une finalité sociale et démontrer des effets positifs sur cinq grands indicateurs de rentabilité sociale : la démocratie, l'environnement, la qualité de vie, l'emploi, la culture;
- Répondre à des besoins collectifs déterminés par la communauté;
- Créer au moins un emploi.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les entreprises œuvrant dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Les entreprises dont le mandat consiste à mettre en œuvre ou gérer un programme relevant du gouvernement fédéral ou provincial;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique, agence de rencontres ou d'escortes, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique, cours de croissance personnelle, boutique de prêt sur gage, bar, discothèque, maison de jeux, entreprises saisonnières (à l'exception des entreprises agricoles).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses d'achalandage;
- Les activités de recherche et de développement;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Les dépenses affectées au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière peut couvrir la totalité des dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel de 10 000 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le FIES prévoit des fonds pour le démarrage d'entreprises d'économie sociale ainsi que pour les projets d'expansion de celles-ci. Cependant, une entreprise ne peut faire qu'une demande par projet présenté et l'aide est non récurrente;
- L'organisme promoteur doit effectuer un apport en ressources, soit monétaire, humaine ou matérielle, représentant une valeur de 20 % des dépenses admissibles;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Le projet doit respecter la politique à l'égard du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada, du Québec et de la MRC d'Argenteuil, qui ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le FIES, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente d'une durée de 24 mois entre la MRC et l'entreprise.

FONDS ENTREPRENEURS

OBJECTIFS DU FONDS ENTREPRENEURS

Le Fonds Entrepreneurs soutient les nouveaux entrepreneurs dans la création ou l'acquisition de leur première ou deuxième entreprise en leur offrant un support technique et financier. Les entrepreneurs peuvent bénéficier, selon les ressources disponibles, d'un encadrement pour l'élaboration de leur projet, de soutien pour le montage de leur plan d'affaires et de leurs prévisions financières ainsi que de l'assistance dans leur recherche de financement. Le Fonds Entrepreneurs vise également à soutenir la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire de la MRC d'Argenteuil (participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit :

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise, c'est-à-dire ne pas occuper un autre emploi salarié à temps plein ou être inscrit dans un programme d'études à temps plein.

L'entreprise doit :

- Être localisée sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et y maintenir, pour un minimum de 24 mois, les opérations de l'entreprise;
- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'opérations qui démontre que l'entreprise à être créée et/ou à acquérir présente une viabilité et une rentabilité et qu'un salaire raisonnable pourra en être tiré par l'entrepreneur;
- Présenter une originalité ainsi qu'une innovation afin de se démarquer de la concurrence et démontrer l'existence d'une demande en provenance de la clientèle ciblée ou d'une importante opportunité de marché.

NOTE pour la relève d'entreprise :

L'aide financière consentie à l'entrepreneur dans la cadre d'un projet de relève est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise pour les deux années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par l'entrepreneur entraînera un rappel de la subvention.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les entreprises qui ne démontrent pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre de celles-ci;
- Les secteurs d'activités économiques où la concurrence est jugée importante;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique, agence de rencontres ou d'escortes, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique, cours de croissance personnelle,

boutique de prêt sur gage, bar, discothèque, maison de jeux, entreprises saisonnières (à l'exception des entreprises agricoles).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses d'achalandage;
- Les activités de recherche et de développement;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Le financement du service de la dette de l'entreprise ou de l'entrepreneur, le remboursement d'emprunt à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière peut couvrir la totalité des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues et les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable égale (1\$ = 1\$) au montant de la mise de fonds (le transfert d'actifs n'est pas pris en considération dans le calcul de l'aide financière);
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le montant de l'aide financière accordé par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec, du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprise d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds Entrepreneur, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente d'une durée de 24 mois entre la MRC et l'entreprise;
- Un rappel de la subvention peut être effectué si l'entrepreneur ne se conforme pas aux modalités convenues dans l'entente entre la MRC d'Argenteuil et celui-ci. Le calcul est effectué selon la formule suivante : $(\text{Subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$.

FONDS ÉMERGENCE

OBJECTIF DU FONDS ÉMERGENCE

Le Fonds Émergence vise à favoriser la croissance des entreprises du territoire afin de diversifier et développer l'économie locale. L'aide financière doit servir à l'embauche de consultants externes en lien avec la résolution d'une problématique particulière, la préparation de projets d'entreprise ou de projets d'investissement.

PROJETS ADMISSIBLES

- Études de faisabilité;
- Études de marché;
- Études d'opportunité;
- Frais de consultants externes pour une problématique particulière.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter les factures de ses consultants pour ledit projet et utiliser l'aide financière obtenue en vertu de la présente convention aux fins prévues;
- Remettre une copie du rapport final;
- S'engager à maintenir les opérations de l'entreprise sur le territoire de la MRC d'Argenteuil pour un minimum de 24 mois.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les entreprises qui ne démontrent pas une viabilité;
- Les secteurs d'activités économiques où la concurrence est jugée importante;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique, agence de rencontres ou d'escortes, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique, cours de croissance personnelle, boutique de prêt sur gage, bar, discothèque, maison de jeux, entreprises saisonnières (à l'exception des entreprises agricoles).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles consistent principalement en des frais de consultants externes.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le financement du Fonds Émergence peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour une entreprise et 80 % des coûts admissibles pour les OBNL en économie sociale et les coopératives;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues, jusqu'à un montant maximum annuel de 10 000 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;

- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le montant de l'aide financière accordé par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec, du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprise d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds Émergence, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise.

FONDS COMMERCE EN LIGNE

OBJECTIF DU FONDS COMMERCE EN LIGNE

Le Fonds commerce en ligne s'adresse aux entreprises œuvrant dans le domaine du commerce au détail et vise à favoriser la croissance des commerces du territoire en offrant un soutien financier pour la création de leur site Internet transactionnel.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter les factures de ses consultants pour ledit projet et utiliser l'aide financière obtenue en vertu de la présente convention aux fins prévues;
- Présenter un site Internet transactionnel complété à l'intérieur d'un an;
- S'engager à maintenir les opérations de l'entreprise sur le territoire de la MRC d'Argenteuil pour un minimum de 24 mois.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les entreprises qui ne démontrent pas une viabilité;
- Les secteurs d'activités économiques où la concurrence est jugée importante;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique, agence de rencontres ou d'escortes, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie ou autres à caractère ésotérique, cours de croissance personnelle, boutique de prêt sur gage, bar, discothèque, maison de jeux, entreprises saisonnières (à l'exception des entreprises agricoles).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles consistent principalement en des frais de consultants externes œuvrant dans le domaine de la conception de site Internet transactionnel.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le financement du Fonds commerce en ligne peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour une entreprise et 80 % des coûts admissibles pour les OBNL en économie sociale et les coopératives;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues, jusqu'à un montant maximum de 2 500 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Une seule demande par entreprise;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Aucun frais d'ouverture et d'étude de dossier sont exigés lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds commerce en ligne, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise.

